



Aux exploitants d'installations de détection
d'incendie

Berne, le 04.06.2020

T +41 31 320 22 48
marcel.rumo@vkg.ch

**Information de la commission des équipements de protection incendie (CEPI)
concernant l'obligation de maintenance des installations de détection d'incendie**

Madame, Monsieur,

Votre bâtiment est équipé d'une installation de détection d'incendie pour protéger les personnes et les biens. En tant que propriétaire et exploitant, vous avez l'obligation légale de garantir l'état de fonctionnement de l'installation de détection d'incendie en tout temps.

Article 5 de la directive de protection incendie AEAI Installations de détection d'incendie 20-15

Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations de détection d'incendie conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Les installations de détection d'incendie doivent être entretenues par des entreprises de détection d'incendie reconnues par l'AEAI. La maintenance sur place doit être effectuée au moins une fois par an. Il est attendu que les modalités soient régies par un contrat de maintenance.

Seule une maintenance dans les règles de l'art permet de garantir la sécurité d'exploitation d'une installation de détection d'incendie.

Meilleures salutations

Commission des équipements de protection incendie CEPI

Thomas Wohlrab
Président

Marcel Rumo
Secrétaire